

**Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel INETUM à destination de la Direction de l'Urbanisme de la ville du Bourget.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition de contrat de maintenance et d'assistance du progiciel INETUM à destination de la Direction de l'Urbanisme proposé par la société INETUM dont le siège social est situé 7 rue TOUZET GAILLARD à Saint Ouen (93 400);

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville du Bourget de conclure un marché relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel INETUM à destination de la Direction de l'Urbanisme afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement administrative des services, de disposer des mises à jour des logiciels et d'une assistance téléphonique dès lors que c'est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date d'effet, reconductible 3 fois pour la même durée, la durée totale maximale ne pouvant excéder 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2027 ;

**CONSIDERANT** que la proposition de la société INETUM, dont le siège social est situé 7 rue TOUZET GAILLARD à Saint Ouen (93 400) d'un montant global et forfaitaire annuel de 4 730,22 € HT (soit 5 676,26 €TTC) est conforme aux exigences de la Collectivité ;

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'attribution et la notification du contrat relatif à la maintenance et à l'assistance du progiciel INETUM à destination de la Direction de

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240405-DEC-2024-059-AU  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

l'Urbanisme de la ville du Bourget, pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 730,22 € HT (soit 5 676,26 €TTC) ;

**Article 2 :** **DE SIGNER** le contrat et tous les documents afférents ;

**Article 4 :** **DE DIRE** que le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification et qu'il peut faire l'objet d'une reconduction trois (3) fois pour la même période, la durée totale maximale ne pouvant excéder quatre (4) ans, soit jusqu'au 31/12/2027 ;

**Article 5 :** **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Article 8 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- A la société INETUM.

Fait au Bourget, le ..... 5 AVR. 2024 .....



Le Maire,

**Jean-Baptiste BORSALI.**

Date de transmission en Préfecture : 5 AVR. 2024

Date de mise en ligne : 8 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240405-DEC-2024-059-AU  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024